

Département de la Haute Corse

Arrondissement de Corte

Canton de Ghisonaccia

Communauté de communes de l'Oriente

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123- 3-1 et R 123-11 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oriente en date des 22 novembre 2013 et 19 décembre 2014 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 13 janvier 2015 désignant la Commission d'enquête,

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la communauté de communes de l'Oriente

Article 2 :

Madame Josiane Casanova désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Président de la Commission d'Enquête.

Messieurs Bruno Carry et Jean – Joseph Ferracci-Ceccaldi désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumeront les fonctions de membres titulaires de la commission d'enquête.

Madame Carole Savelli désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de membre suppléant de la Commission d'Enquête.

Monsieur Jean-Paul Simoni désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de membre suppléant de la commission d'enquête.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux mairies d'Aleria, Ampriani, Antisanti, Altiani, Canale di Verde, Giuncaggio, Matra, Pianello, Pietra di Verde, Piedicorte di Gaggio, Linguizzetta, Tox et Zuani du 2 mars 2015 au 3 avril 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les Commissaires Enquêteurs recevront aux mairies concernées les jours et heures suivants :

* Madame Casanova Josiane :

Lundi 2 mars 2015

- Commune d'Aleria : 9 heures à 12 heures
- Commune de Tox : 14 heures à 17 heures.

Lundi 16 mars 2015 :

- Commune de Canale di Verde : 9 heures à 12 heures
- Commune de Pietra di Verde : 14 heures à 17 heures

Vendredi 3 Avril 2015 :

- Commune de Linguizzetta : 9 heures à 12 heures
- Communauté de communes de l'Oriente : clôture de l'enquête publique.

- Monsieur Carry Bruno :

Vendredi 6 mars 2015

- Commune de Matra : 10 heures à 12 heures
- Commune de Pianello : 14 heures à 17 heures

Lundi 9 mars 2015

- Commune de Giuncaggio : 10 heures à 12 heures
- Commune d'Antisanti : 13 heures 30 à 17 heures 30

- Monsieur Ferracci Ceccaldi Jean Joseph :

Mardi 3 mars 2015 :

- Commune de Zuani : 9 heures 30 à 11 heures 3
- Commune d'Ampriani : 14 heures à 17 heures

Vendredi 6 mars 2015 :

- Commune d'Altiani : 8 heures 30 à 11 heures 30
- Commune de Piedicorte di Gaggio : 14 heures à 17 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente de la Commission d'Enquête qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oriente dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de la présidente de la commission d'enquête énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes de l'Oriente

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Communauté de Communes de l'Oriente et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes de l'Oriente.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au mois avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 15 février 2015 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 2 mars 2015 et le 10 mars 2015.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

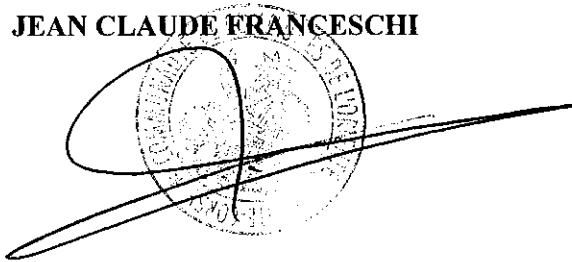
Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E.)
- Monsieur le Sous-Préfet de Corte
- Madame La Présidente de la Commission d'Enquête
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

A Aleria, le 9 février 2015

LE PRESIDENT

JEAN CLAUDE FRANCESCHI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.